

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-09-17-01338 Référence de la demande : n°2024-01338-031-001

Dénomination du projet : Conservation cadavres éoliennes Martinique

Lieu des opérations : -Département : Martinique -Commune(s) : 97224 - Ducos.

Bénéficiaire : FREDON Martinique

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société FREDON Martinique qui effectue ces suivis de mortalité sur des parcs éoliens en région Martinique. Le détail de ces parcs, leur localisation et les spécificités techniques ne sont pas présentés.

Ainsi, la demande ne précise pas le nombre de parcs concernés.

La demande couvre les mortalités de chiroptères et d'oiseaux pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, aucune demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins ne figure dans le dossier.

Méthodologie appliquée :

Aucun protocole n'est présenté dans le dossier, où ne figure que le Cerfa de sollicitation de la demande, avec les espèces ciblées (Chiroptera et Aves) et le nom du demandeur. Un protocole national existe et est habituellement appliqué pour les suivis de mortalité sous les éoliennes, même si sa validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés. Il pourrait ici être mis en œuvre avec un nombre de passages à ajuster selon le contexte local pour tenir compte du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères, et du contexte de végétation. Par ailleurs, ce protocole doit permettre d'estimer correctement les mortalités, compte-tenu des biais liés à ce type de suivi.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres doivent être faits pour chaque parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités doivent être estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont habituellement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées (pour les suivis réalisés dans l'hexagone). Le CNPN considère donc que le requérant devrait adopter une stratégie d'échantillonnage adaptée permettant de renseigner correctement l'exploitant, qui doit lever toute incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il doit mettre en œuvre. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation du parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est donc invité à transmettre les résultats annuels à la DEAL et au CSRPN Martinique ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

En outre, au regard de cette demande d'autorisations (qui sous-entend une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DEAL Martinique la procédure de régulation complémentaire mise en œuvre en cas de mortalité des espèces les plus sensibles.

Le CNPN demande par ailleurs que le pétitionnaire présente la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction de l'exploitant, et les détails de la procédure alors mise en place par ce dernier.

L'ensemble de ces demandes ne vise pas à ennuyer le bon déroulement des études menées par le pétitionnaire, mais de s'assurer de l'utilité des suivis réalisés et de sécuriser juridiquement le couple opérateur de suivi de mortalité / exploitant d'un parc éolien provoquant des mortalités de faune volante protégée :

- Récolte des cadavres, pour améliorer les connaissances sur l'impact de l'éolien en Martinique,
- Réaliser les procédures statistiques permettant de corriger les biais et donc d'améliorer l'estimation des impacts réels de ces parcs éoliens,
- Renseigner chaque exploitant de l'impact de son parc, pour qu'il sécurise juridiquement son parc vis-à-vis de ses obligations réglementaires de maintenir dans un bon état de conservation les espèces impactées par l'éolien,
- Exiger de l'exploitant que soit mise en œuvre la mesure corrective qui s'impose en cas de mortalité, suite à chaque déclaration d'incident qui s'impose lors de chaque mortalité.

Conclusion :

Le CNPN demande à FREDON Martinique de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans le présent avis. Il réclame que le détail de cette procédure soit transmis à la DEAL à l'amont de chaque nouveau suivi bénéficiant de l'autorisation qui sera fournie à la suite du présent avis du CNPN, qui devra tenir compte de l'ensemble des recommandations évoquées ici. La procédure de suivi devra justifier du contrôle des biais permettant d'affiner les estimations de mortalité à calculer, avec un nombre de passages suffisant pour obtenir une précision correcte. Les résultats de ces suivis de mortalités mis en place devront être diffusés annuellement auprès de la DEAL, du CSRPN et du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 18/10/2024

Signature :

Le président